



# ROMO CÔTÉ COURTS



**6ème édition 2020**

**Adresse mail de contact : [makingof41@aol.com](mailto:makingof41@aol.com)**

## **Règlement (3 pages)**

### **Article 1 –**

**L'association MAKING OF 41 organise le concours vidéo ROMO CÔTÉ COURTS.**

Les films, de préférence en mp4 1920/1080, doivent être envoyés avant le 22 février 2020 dernier délai au siège social de l'association Making of 41, 23 rue de Pruniers, 41200 Romorantin ou par internet à l'adresse mail [makingof41@aol.com](mailto:makingof41@aol.com)

Concours qui consiste à réaliser un film de 5 minutes maximum, générique obligatoire compris

### **Article 2 - Participation au concours ROMO CÔTÉ COURTS**

La participation au concours est gratuite, et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants, et son application par l'organisateur.

Concours ouvert à tous et à toutes (une autorisation parentale obligatoire pour les mineurs).

Toute participation d'un mineur à **ROMO CÔTÉ COURTS** suppose l'accord préalable de chaque personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur dans lequel il est notamment précisé que ce dernier autorise le candidat à y participer et déclare avoir pris pleine et entière connaissance du règlement. Cet accord doit être remis avec l'ensemble des documents lors du dépôt du film, à défaut, la participation du mineur ne pourra être prise en compte.

### **Article 3 - Déroulement du concours ROMO CÔTÉ COURTS**

Les participants sont appelés à réaliser des films de 5 minutes maximum.  
Les films vidéo peuvent être présentés à titre individuel ou en équipe, le même concurrent peut présenter plusieurs réalisations.

### **Article 4 – Contenu des vidéos**

La durée de la vidéo sera de cinq minutes maximum, générique obligatoire inclus.

#### **Pas de thème imposé.**

Toutes les vidéos à caractère raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et / ou à l'ordre public et / ou aux valeurs fondamentales de l'Union Européenne, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusées. Les participants ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et / ou membres du jury.

## **Article 5 – Dossier de participation / inscription**

Chaque participant ou équipe peut présenter plusieurs films avec un dossier d'inscription par film présenté.

La vidéo devra être envoyée au plus tard le 22 février 2020 à : Making of 41, 23 rue de Pruniers, 41200 Romorantin soit sur clé USB, carte SD ou autre support qui vous sera rendu après copie, ou par transfert vidéo à l'adresse mail **makingof41@aol.com**.

Tout dépôt devra obligatoirement être accompagné de la fiche d'inscription du ou des participants, des autorisations parentales (si moins de 18 ans au moment de l'inscription). Les documents sont disponibles sur le site internet [www.romocotecourts.com](http://www.romocotecourts.com) ou le facebook Romo Cotecourts.

Tout dossier incomplet ou déposé après le 22 février 2020 sera annulé sans que les candidats ne disposent de recours contre l'organisateur.

## **Article 6 – Processus de sélection**

Les vidéos seront soumises à l'appréciation d'un jury qui sélectionnera les vidéos pour participer à la finale du concours lors de la Fête du court-métrage pendant le printemps du cinéma 2020. Les candidats retenus seront prévenus au plus tard une semaine avant la finale.

## **Article 7 – Remise des lots**

Une récompense sera attribuée au gagnant et un lot à chaque participant.

Aucune contrepartie financière ou équivalent financier des lots ne pourra être demandé. Par ailleurs l'organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement à la remise des lots à chaque lauréat, l'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, détérioration ou de fonctionnement défectueux des lots. Les lots non-réclamés à la date de la finale seront perdus pour le gagnant et demeureront acquis à l'organisateur.

## **Article 8 – Exploitation des vidéos**

Chacune des vidéos remise à l'organisateur dans le cadre du concours **ROMO CÔTÉ COURTS**, qu'elle figure ou non dans les vidéos sélectionnées, est susceptible d'être diffusée à des fins non commerciales sur le réseau internet, à la télévision, sur toutes les chaînes hertziennes câblées ou numériques par tous moyens existants ou à venir sous toutes formes et/ou tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'actions sur tous supports DCP, VOD, DVD et tout autre support, en téléchargement, ce que les participants acceptent expressément dans les conditions définies ci-après :

Dans le cadre des diffusions susmentionnées, l'organisateur s'engage alors à indiquer sur la vidéo la mention « écrit et réalisé » suivie du nom(s) et prénom(s) du ou des participants concernés.

Les participants se déclarent informés que compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leur nom et la reproduction de leurs vidéos, notamment sur les réseaux de télécommunication tels que internet peuvent être altérées ou abîmées de manière partielle et que la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée à cet égard.

## **Article 9 – engagement des candidats et des lauréats**

Chaque candidat ou collectif certifie qu'il est l'auteur ou co-auteur de la vidéo qu'il présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard.

La présence des candidats est souhaitée le jour de la finale lors de la diffusion. Le participant garantit à l'organisateur que sa vidéo est originale et ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle. Le participant garantit l'organisateur qu'il détient les droits **(images et musiques)** et autorisations nécessaires de la part des ayant droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives. A défaut le participant est disqualifié.

Du fait de leur participation au concours, les candidats cèdent à l'organisateur, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation de leur œuvre, en tout ou en partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur. L'organisateur est libre d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées à des fins de diffusions ou exploitation sur les supports défini à l'article 8.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins de communication à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

## **Article 10 – Protection des données personnelles**

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de **ROMO CÔTÉ COURTS** et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi informatique et libertés N°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, et de rectification des données nominatives les concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : Association Making of 41, 23 rue de Pruniers, 41200 Romorantin.

## **Article 11 – Condition de modification**

L'organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours **ROMO CÔTÉ COURTS**, sans que sa responsabilité ne soit de fait engagée.

## **Article 12 – Dépôt du règlement**

Le règlement est consultable sur le site [www.romocotecourts.com](http://www.romocotecourts.com) et le facebook Romo Cotecourts,

## **Article 13 – acceptation du règlement**

Le simple fait de participer à **ROMO CÔTÉ COURTS** entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, et de l'arbitrage de l'organisateur pour les cas prévus et non prévus. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.